

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

85/093 du 10/07/85
DECRET N° /INTERFPPS.DGTFP.DFP.
Portant reclassement et nomination de
Madame MOMBONGO née KO LOUBA Nicole,
Institutrice des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS/

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 20 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1° et 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u la décision n° 11/PCT-CC-BP du 28 Avril 1980 de mise en stage ~~entraine~~ commun au titre de l'année académique 1979-1980 ;

(/u la note de service n° 425/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 28 Juin 1982 mettant certaines ~~Instituteurs~~ ~~en~~ ~~stage~~ de trois (3) ans à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du travail (Régularisation).

(/u l'arrêté n° 387/MEN-DGAS adPAA du 26 Janvier 1984 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la RDC au titre de l'année 1983 ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0004/PCT-CC-BP-SCC-DCAOMS-CAB du 02 Janvier 1985 du Directeur de Cabinet transmettant le dossier de l'intéressée ;

(/u l'acte n° 046/PCT du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- Madame MOMBONGO née MOLOUBA Nicole, Institutrice de 3^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Général de l'URFC à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Session 1984) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 Accroissant.

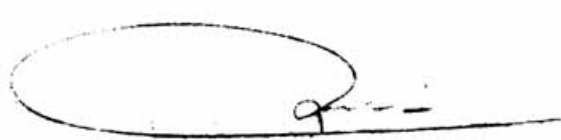
ARTICLE 2.- Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1 Juillet 1984 date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage sera enregistré publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 JUILLET 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSINA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/DFP.	3
DCF.	1
DGB.	3
MEH.	3
DPA.	3
DOSSIER.	3
INTERESSEE.	1
SGCM/BC.	2.-

